

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 28 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale BRIAND, Présidente, sur convocation en date du vingt-deux novembre deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Excusés : M. Daniel BENARD, M. Jean-Michel BRARD, Mme Carole BRAS, Mme Brigitte DIERICX M. Jean-Bernard FERRER, M. Pierre MARTIN, Mme Karine MICHAUD, M. Jacques RIPOCHE.

Absents : M. Frédéric ERAUD, M. Hervé YDE.

Pouvoirs : M. Daniel BENARD à Mme Séverine MARCHAND, M. Jean-Michel BRARD à Mme Claire HUGUES, Mme Brigitte DIERICX à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Jean-Bernard FERRER à M. Jacky DROUET, Mme Karine MICHAUD à Mme Isabelle CALARD, M. Jacques RIPOCHE à M. Gaëtan LEAUTE.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BRETON.

Conseillers en exercice : 41 - Quorum : 21 - En service : 31 - Pouvoirs : 6 - Votants : 37

2024-509 : Zonage des eaux pluviales urbaines, arrêt du projet et lancement de l'enquête publique

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines. (art. L.2226-1 du CGCT).

Pornic agglo Pays de Retz exerce la compétence « eaux pluviales urbaines » depuis le 1er janvier 2020, elle s'exerce dans les zones U et AU des PLU.

Le zonage d'assainissement pluvial permet à la collectivité de répondre aux obligations réglementaires issues de la Loi sur l'Eau (article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales), qui impose aux communes ou leurs groupements de délimiter après enquête publique :

- Des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- Des zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le territoire de Pornic agglomération Pays de Retz connaît, depuis de nombreuses années, un développement important de l'urbanisation, qui entraîne une augmentation des surfaces imperméabilisées. Sans actions compensatrices, cette eau, qui ne peut pas s'infiltrer, vient augmenter le volume d'eau ruisselée et entraîne également un lessivage plus important des polluants qui se concentrent sur les surfaces imperméabilisées.

La gestion des eaux pluviales constitue ainsi une priorité environnementale pour prévenir les risques d'inondation en milieu urbain, pour préserver la qualité des milieux aquatiques et l'alimentation des nappes phréatiques. Les eaux pluviales ne doivent plus être considérées comme une gêne à évacuer le plus loin possible, mais comme une ressource à valoriser au plus près de leur point de chute.

Le zonage d'assainissement pluvial de Pornic agglomération Pays de Retz (joint en annexe) fixe deux axes prioritaires pour abaisser l'impact des eaux de ruissellement :

- Limiter l'imperméabilisation des sols,
- Gérer les eaux pluviales à la source en développant les techniques alternatives au « tout tuyau ».

Afin de limiter l'imperméabilisation des sols, le règlement du zonage d'assainissement des eaux pluviales urbaines de Pornic agglomération Pays de Retz s'appuie sur 3 coefficients :

- Le coefficient de pleine terre, traduisant une obligation de résultats, qui tient compte des surfaces conservant toutes leurs fonctions écologiques au regard de la surface totale d'une parcelle,
- Le coefficient de naturalité, traduisant une obligation de moyens, qui décrit la proportion des surfaces favorables à l'infiltration par rapport à la surface totale d'une parcelle,
- Le coefficient de ruissellement qui définit la proportion des précipitations qui génère un ruissellement d'eaux pluviales, le reste étant infiltré dans les sols ; il est égal à 1 lorsque la surface est totalement imperméable, et 0 lorsque la surface est totalement perméable.

Par ailleurs, cette imperméabilisation de surfaces conduit à un accroissement du ruissellement des eaux pluviales et à une augmentation du débit en sortie de ces zones qui, faute de mesures correctrices, augmentent le risque d'inondation en aval et risquent de mettre en péril la sécurité des personnes et des biens ainsi que le milieu récepteur.

Afin de gérer les eaux pluviales à la source, les projets devront également s'accompagner de la mise en œuvre de mesures compensatoires pour infiltrer ou réguler les débits d'eaux pluviales à l'unité foncière (gestion quantitative des rejets). Idéalement, elles devront être infiltrées, par la mise en œuvre d'ouvrages d'infiltration superficiels. En cas d'impossibilité de recourir à l'infiltration, un ouvrage de régulation devra être mis en œuvre.

Document cadre pour l'application de la politique de gestion des eaux pluviales urbaines, ce zonage sera, après enquête publique puis approbation par le conseil communautaire, intégré et annexé aux PLU des Communes. Ceci aura pour conséquence de lui octroyer une meilleure lisibilité et une meilleure prise en compte par les pétitionnaires des prescriptions à respecter dans le cadre des demandes d'urbanisme et des projets d'aménagement.

- VU l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les articles L.2226-1 et L.2224-10 du CGCT,
- VU l'avis favorable de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais » du 9 octobre 2024 et du bureau communautaire du 14 novembre 2024 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'arrêter le projet de zonage des eaux pluviales urbaines,*
- *d'autoriser le Président à lancer l'enquête publique relative à ce zonage et à en définir les modalités d'organisation*
- *d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à accomplir toutes les formalités rendues nécessaires pour la réalisation de ces procédures.*

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

Pièce jointe :

Notice zonage eaux pluviales urbaines

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20241129-14-DE

Réception par le Sous-Préfet : 29-11-2024

Acte mis en ligne le 2-12-2024

Publication le : 29-11-2024

La Présidente,

Pascale BRIAND